

algam



PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

6, Quai Ceineray

BP 33515

44 035 NANTES CEDEX 1

THOUARE SUR LOIRE, le 25/03/2013

Objet : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous remettre un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 Mars 2013, sous les rubriques 1131, 1173, 1432, 1510, 1530, 1532 et 2925.

La Société ALGAM est actuellement implantée à PA des Petites Landes, 2 Rue de Milan, 44 470 THOUARE SUR LOIRE.

L'évolution de notre activité entraîne la création d'une unité logistique neuve sur la commune de CARQUEFOU, pour laquelle un permis de construire sera déposé le 26 Mars 2013.

Veuillez trouver ci-joint le dossier de demande d'enregistrement correspondant à cette unité.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre dossier et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

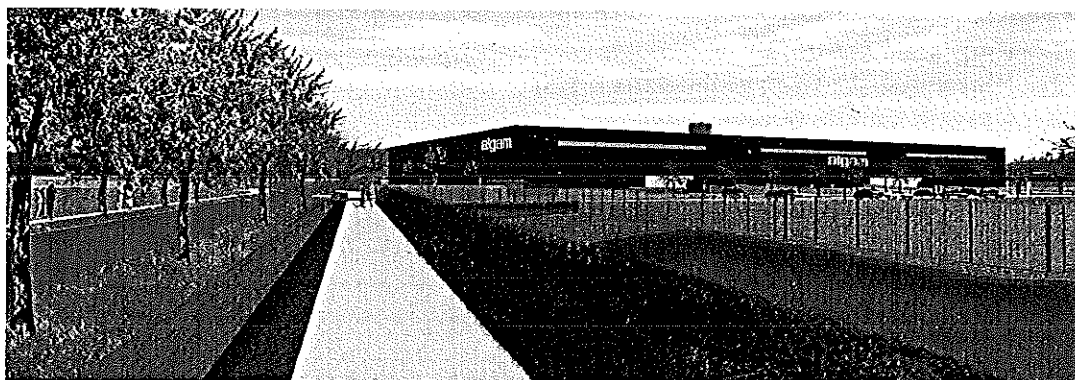
Gérard GARNIER
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Garnier", written over the printed name and title.

P.J. : 4 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement du 14 Mars 2013.



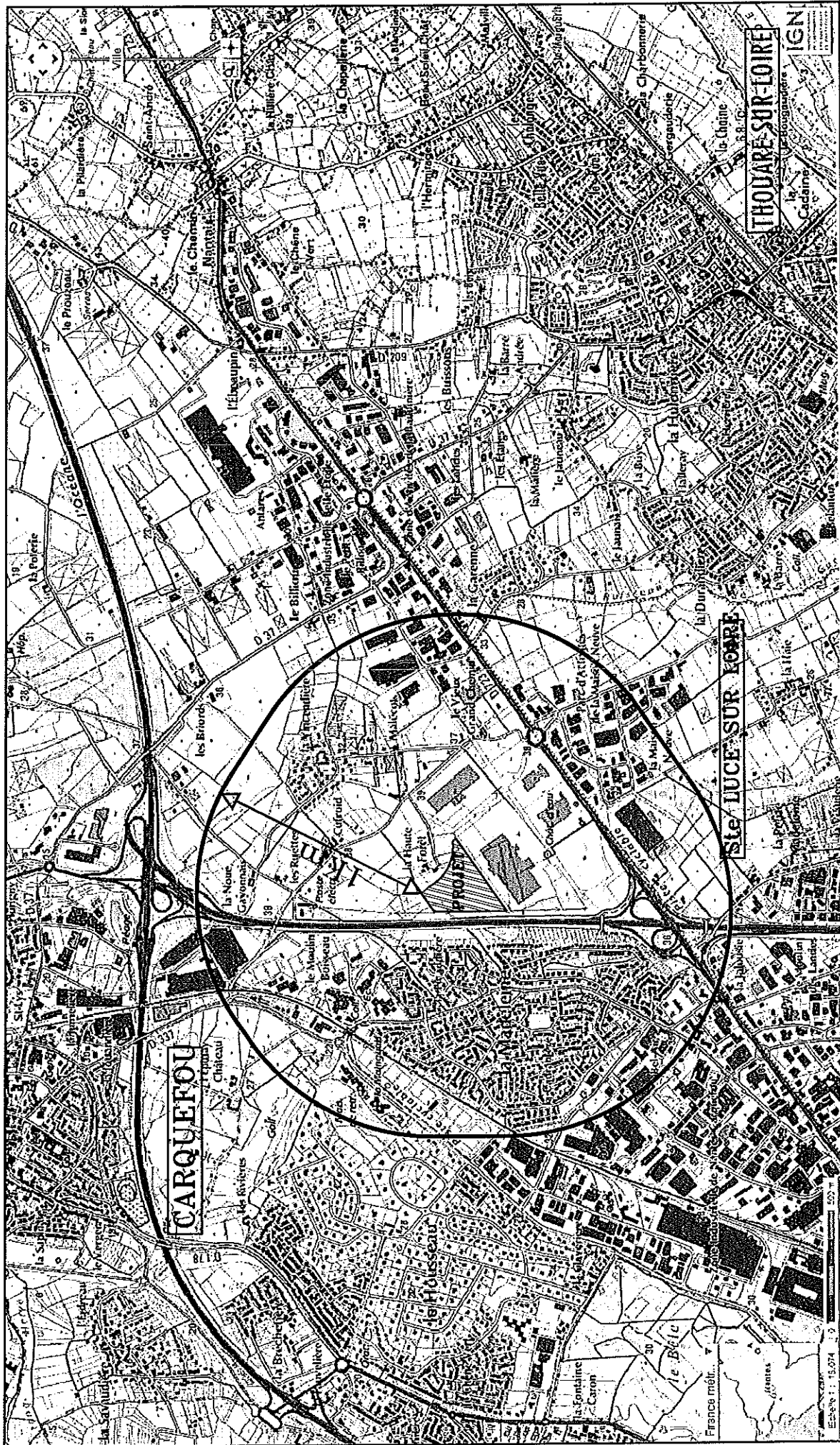
**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le
26 MARS 2013



DELTA Environnement
Parc Ar Mor Tertiaire - 1 Rue Jacques Brel
BP 30382 44819 Saint Herblain
Tél: 02-51-80-96-94, Fax: 02-51-80-66-21
environnement@delt.fr



N° PROJET: A12 - 120
 N° PLAN 55-0
 ECHELLE
 IND. DATE
 0 26/03/13
 A
 B
 C



ALGAM
 ENTREPOT LOGISTIQUE
 Z.A.C. de la Haute Forêt
 44470 CARQUEFOU
 RAYON D'AFFICHAGE 1Km

4- Généralités

4-1-Préambule

Le présent dossier est constitué à partir des exigences de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie législative du code de l'environnement et aux articles R512-46 et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre I (modifié par le décret n°2010-368 du 13 avril 2010), ainsi que la circulaire du 22/09/2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009.

La demande d'enregistrement comprend notamment :

- La description, la nature et le volume des activités de l'établissement ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées ;
- Les éléments d'appréciation de la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- Les éléments de justification des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 ;
- Les plans réglementaires.

4-2-Renseignements administratifs et généraux

1. Information du demandeur

La présente demande est relative à la construction d'un entrepôt sur la commune de Carquefou (44). Le maître d'ouvrage du projet est la SAS ALGAM représentée par son Président, Monsieur Gérard Garnier.

Les coordonnées du porteur de l'opération sont :

Adresse :

P.A. des petites landes,
2 rue de Milan,
44470 Thouaré sur Loire

Téléphone : 02 40 18 37 00

Télécopie : 02 40 18 37 25

Les informations administratives de la SAS sont les suivantes :

N° SIRET : 430 425 314 00019

Code APE : 4649Z

L'extrait du Kbis est fourni en annexe n°1.

L'attestation d'assurance est fournie en annexe n°2.

4-3-Nomenclature ICPE

Le tableau suivant détaille les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet.

Tableau 1 : Nomenclature ICPE

Rubrique	Régime/ Rayon (km)	Désignation de la rubrique	Commentaire
1131	NC	<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.</p> <p>1. substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 200 t b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t c) supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 200 t b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p> <p>3. gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 200 t b) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t</p>	<p>Peintures, batterie</p> <p>Quantité = 328 kg</p>
1173	NC	<p>Dangereux pour l'environnement-B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</p>	<p>Additif diesel, aérosol, joint liquide</p> <p>Quantité = 8.6 litres</p>
1432	NC	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 oC (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou à 55 oC</p>	<p><u>Inflammable</u> = liquide lave glace, dégraissant, peinture, durcisseur, pâte à joint, graisse aérosol, super mousse, activateur, nettoyeur, solvant</p> <p>Quantité totale = 2119 litres</p> <p><u>Extrêmement inflammable</u> = peinture, lubrifiant,</p>

Rubrique	Régime/	Désignation de la rubrique	Commentaire
		2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	graisse, fluide, antigivre, cire aérosol, huile, verni, colle, nettoyant, additif vitre, décape joint, anti-glissant Quantité = 1 990 litres TOTAL = 4 109 litres soit 4.1m³
1510	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Le projet est un entrepôt sec de 18.000 m ² avec une hauteur libre de stockage de 10 m (sous poutre en bas de pente) : le volume de l'entrepôt sera donc supérieur à 180 000 m ³ .
1530	NC	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur à 20.000 m ³ , mais inférieur ou égale à 50.000 m ³	Il est prévu un stock de carton dans des rolls grillagés. Le volume de carton sera inférieur à 20.000 m ³ .
1532	NC	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20.000 m ³ (Autorisation) 3. Supérieur à 1.000 m ³ , mais inférieur ou égale à 20.000 m ³ (Déclaration)	Il s'agira principalement de caisse en bois pour le transport et le stockage d'instruments spécifiques comme les pianos. Ces volumes sont comptabilisés pour la rubrique 1510
2925	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	La puissance sera inférieure à 50kW